

1. DEFINITIONS

Pour l'interprétation des présentes Conditions Générales de Vente (ci-après dénommées « CGV »), les définitions suivantes s'appliquent :
 « TNT » : TNT Express France S.A.S. et/ou l'une de ses filiales ; TNT Express France agit en qualité de mandataire de ses filiales, qui en leur qualité de co-transporteur et de transporteur, organisent, exécutent ou facturent les prestations.

« Commissionnaire de Transport » : prestataire de services qui organise librement et fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre, le déplacement des marchandises d'un lieu de destination selon les modes et moyens que le client choisit pour le compte du Client.

« Client » : l'expéditeur, le consignataire, le destinataire du colis, l'importateur, le détenteur du Bordereau de Transport, le réceptionnaire et les propriétaires du chargement, toute autre partie ayant un intérêt à cette expédition, ou toute personne au profit de laquelle TNT fournit des prestations.

« Prestation de Transport » : ensemble des opérations et prestations prises en charge par TNT en relation avec l'expédition.

« Autres Prestations » : toute prestation exécutée et/ou organisée par TNT, notamment le stockage, le tri, l'emballage, la maintenance, sans que cette énumération ne soit limitative.

« Prestation d'échange standard » : prestation consistant en la livraison et la reprise de marchandise chez le destinataire avec d'éventuelles prestations complémentaires, notamment l'installation, le branchement ou l'aide à la mise en œuvre et à l'utilisation du matériel livré, réalisées selon les instructions du Client.

« Prestation accessoire » : Opérations de douane, services complémentaires et surcharges tels que livraison contre remboursement ou assurance de la marchandise.

« Colis » : Tous les meubles qui font l'objet des Prestations.

« Ensemble » : Objet ou ensemble matériel composé de plusieurs objets, quels qu'en soient les poids, les dimensions et le volume, constituant une charge unitaire identifiable lors de la remise au transport (bac, cage, caisse, cantine, carton, conteneur, enveloppe, fardeau, fût, paquet, palette ou autre matériel).

« Envoi » : Ensemble des marchandises, emballage et support de charge compris, mis effectivement, au même moment, à la disposition de TNT et dont le déplacement est demandé par le Client pour un même destinataire d'un lieu de chargement unique à un lieu de déchargement unique dans une même prestation.

« Prise en charge » : Acceptation, par TNT ou par son substitué, de la marchandise.

« Réserves » : Fait d'exprimer de façon expresse, précise, motivée et significative toute contestation relative à l'état et/ou à la quantité de la marchandise au moment de la prise en charge ou de sa livraison et/ou relative au délai d'acheminement de la marchandise.

« Livraison » : remise physique de la marchandise au destinataire à son représentant qui l'accepte.

« Bordereau de Transport » : document TNT complété qui accompagne chaque envoi.

2. CHAMP D'APPLICATION

Les CGV régissent l'ensemble des Prestations ci-dessus définies, exécutées par TNT pour le compte du Client. Elles s'appliquent de plein droit et leurs dispositions priment toute disposition non expressément acceptée par TNT et notamment les conditions générales d'achat du Client. Il ne peut y être déroqué par écrit.

TNT se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les nouvelles CGV seront applicables dès lors qu'elles auront été notifiées au Client par tout moyen, à compter de la date stipulée.

3. RESTRICTIONS AU TRANSPORT**3.1. Matières Dangereuses**

Sur demande écrite du Client, TNT peut accepter de prendre en charge des matières dangereuses au sens notamment des règlements ADR, IMDG ou IATA, sous réserve de la fourniture d'un contrat signé entre TNT et le Client. Lors de toute remise de matières dangereuses à TNT, le Client s'engage à respecter les réglementations applicables, notamment les normes en vigueur concernant l'étiquetage, le marquage ou l'identification des matières dangereuses ou droit à un supplément de prix et/ou de profit.

3.2. Règles de sécurité du transport aérien

3.2.1 Le Client s'engage à vérifier que les Colis ne comportent aucune marchandise non autorisée au sens des réglementations énoncées au chapitre 3.1, à donner une description complète et fidèle du contenu des Colis sur le Bordereau de Transport. Tous Colis est susceptible de subir un contrôle sécurisé sur écran, pouvant inclure l'utilisation de rayons X. Si ce contrôle fait apparaître un doute, une levée de doute sera effectuée par tous moyens, notamment écrit.

3.2.2 Le Client déclare avoir préparé, les Colis dans un local sûr, que ceci a été fait par lui-même ou du personnel salarié en qui il a confiance, et que les Colis ont été protégés de toute intervention non autorisée pendant les opérations de préparation, de stockage et de transport jusqu'à leur remise à TNT.

3.3. Nature des marchandises

3.3.1 **Déclaration et information.** Il appartient au Client de déclarer la nature des marchandises et de communiquer à TNT toute particularité non apparente ou contraintes légales et réglementaires relatives auxdites marchandises. Le Client garantit que l'envoi ne constitue pas un envoi non respect de cette obligation essentielle.

3.3.2 **Marchandises strictement prohibées.** Le Client s'engage à ne remettre à TNT aucune marchandise dont le transport est interdit par la loi et/ou figurant dans la liste, non exhaustive, suivante : antiquités, objets d'art, tableaux, armes, matières explosives ou assimilées, produits contenus en pièces détachées ; produits alimentaires froids et denrées sous température dirigée ; êtres humains vivants ou morts, animaux vivants ou morts, cendres et reliques funéraires, organes ; métaux précieux, monnaie, pierres et bijoux précieux ; produits réfrigérés (non alimentaire) non réfrigérés.

3.3.3 **Marchandises pouvant être prises en charge sous conditions.** Sous réserve du respect de certaines conditions définies par TNT, le transport des catégories de marchandises suivantes peut être exceptionnellement réalisé : bijoux fantaisie, horlogerie et orfèvrerie non précieuse ; denrées alimentaires ; produits pharmaceutiques ; produits vétérinaires ; prélèvements humains ou animaux aux fins d'analyse ou de traitement médical, fourniture, taxidermie ; informatique portable, téléphone mobile et système de géo-localisation, appareils vidéo/photo ; matériel pornographique ; matières dangereuses, sous réserve des dispositions de l'article 3.1 ; plantes et fleurs fraîches, produits de luxe ou de marque à grande notoriété ; produits pharmaceutiques ; produits réfrigérés (non alimentaires) auto réfrigérés ; tabac manufacturé ; vins et spiritueux. Des informations complémentaires sont disponibles auprès du service Client TNT ou sur le site www.tnt.fr.

3.3.4 **Restrictions propres à l'Envoi de Documents**
 3.3.4.1 **Documents prohibés et assimilés.** Le Client s'interdit de remettre à TNT des : Documents non restituables anciens ou historiques ; Documents originaux ou uniques ; Documents originaux ou assimilés ; Documents contenant des données ou informations soumises à une réglementation susceptible d'en interdire ou en restreindre le transport ; Documents contenant des données sensibles ou à caractère personnel non cryptées ; appels d'offres et réponses à appels d'offres ; timbres poste et autres documents fiscaux ; titres de paiement (tickets restaurant, chèques cadeaux...) ; sujets et copies d'exams ou de concours ; pièces à conviction.

3.3.4.2 **Documents pouvant être pris en charge sous conditions :** moyens de paiement bancaires ; tickets d'admission, de train, de spectacle ; titres de sécurité. Des informations complémentaires sont disponibles auprès du service Client TNT ou sur le site www.tnt.fr.

3.3.4.3 Le Client s'engage à assurer la parfaite conservation des données ou informations contenues dans les Documents afin d'en permettre la reconstitution. TNT décline toute responsabilité à raison de la perte ou du dommage affectant les données ou informations ou à raison des délais de reconstitution et de relivraison des Documents.

3.3.5 **Restrictions de poids et de volume des Envois**
 TNT conditionne la prise en charge des Envois au respect de certaines normes de poids, volume et dimensions. Ces normes sont tenues à la disposition du Client sur le site www.tnt.fr.

3.6 Restriction de valeur des Envois

Le Client s'interdit de remettre à TNT tout Envoi dont la valeur excède 25.000 Euros.

3.7 Restrictions propres au Transport International

3.7.1 **Restrictions propres à l'expédition internationale** (FCR (Forwarder's Certificate of Receipt) ou carnet ATA). Les opérations d'importation ou d'exportation temporaire sont exclues des Prestations, ainsi que celles en « Rendu Droits Acquis » (DDP - INCOTERMS 2010). Toutefois, TNT étudie toute demande spécifique.

3.8 Retour Remboursement ou Retour de Paiement

Ce service n'est disponible que pour les prestations de transport en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

4. DROIT D'INSPECTION

Sous réserve du respect de la réglementation touchant le secret des correspondances, le Client autorise TNT à ouvrir et inspecter à tout moment les Colis qui lui sont remis.

Le Client autorise TNT à laisser le libre accès aux Colis et informations afférentes, à toute autorité compétente qui en fait la demande, et notamment l'autorité douanière.

5. CHOIX DES VOIES ET MOYENS DE TRANSPORT

Le Client de TNT Express France S.A.S. a qualité de commissionnaire de transport, définit librement les voies et les moyens de transport et sont autorisés à confier l'exécution des Prestations à un ou plusieurs sous-traitants de leur choix.

6. CONTROLE DES EXPORTATIONS - DEDOUANEMENT**6.1 CONTROLE DES EXPORTATIONS**

Il appartient au Client de respecter les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des exportations, y compris notamment, les réglementations relatives au matériel militaire ou de marchandises et services stratégiques.

- qui prohibent les transactions financières ou commerciales avec des personnes physiques, morales ou organismes déterminés dans des pays dans lesquels l'expédition doit transférer, être exportée ou être importée ;

- qui définissent les conditions de transport de certaines technologies, informations ou matières premières dans des pays dans lesquels l'expédition doit transférer, être exportée ou importée.

Le Client garantit que l'expédition ne sera confiée à TNT si le Client ou tout autre concerné par les réglementations est soumis à des mesures de restrictions ou embargos imposés dans le cadre des programmes de sanctions des Nations Unies ou de tout autre programme régional ou national, ainsi que tout tiers soumis à des restrictions dans le cadre de programmes de sanctions.

Le Client s'engage à identifier les expéditions soumises à des formalités de pré-exportation et à fournir à TNT toutes les informations et documentations nécessaires au respect des réglementations applicables. Il appartient au Client de valider les conditions d'exportation et d'importation des marchandises et d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'expédition, de valider que le destinataire est dûment autorisé en vertu des lois des pays d'origine, de destination ou de tout pays faisant valoir son autorité sur les marchandises.

La responsabilité de TNT ne pourra en aucun cas être engagée en cas de non respect des obligations de déclaration en matière de contrôle des exportations, de sanctions, de mesures restrictives et embargos.

6.2 DEDOUANEMENT

En tant que de besoin, TNT effectue en son nom propre et pour le compte du Client, dans le cadre d'une représentation indirecte, les formalités douanières de l'expédition, à l'entrée dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

Si TNT est titulaire de droits de douanes, une avance de fonds sera demandée au Client. Le non paiement de cette avance de fonds constitue un empêchement à la livraison du fait du Client. Toute nouvelle présentation de la marchandise fera l'objet de frais supplémentaires.

Si des procédures de dédouanement sont utilisées, avec accord de TNT, sans avance de fonds, de même qu'en cas d'assistance administrative de la part de TNT, des frais supplémentaires seront également facturés.

Le Client s'engage à se conformer à toutes les formalités légales, à fournir à temps tout document nécessaire à la bonne exécution de la prestation, et à garantir l'exactitude de l'information fournie dans le territoire de destination, avec faculté pour TNT de se substituer tout tiers de son choix. Si la délégation consentie par le Client au profit de TNT doit être confirmée, il appartiendra au Client de fournir, à ses frais, la documentation et/ou la confirmation appropriée.

limitée à 23 Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de 750 Euros par Colis sinistré pour les Envois de moins de 3 tonnes. Pour les Envois de 3 tonnes et plus, la responsabilité de TNT est limitée à 24 Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de 2300 Euros par tonne de l'envoi par.

d. En cas de Transport combinant plusieurs modes de Transport (multimodal) et/ou en cas de responsabilité du fait personnel du commissionnaire, la limitation de responsabilité applicable est celle du mode de transport au cours duquel le dommage s'est produit. A défaut de pouvoir déterminer ledit mode de transport ou en cas de responsabilité du fait personnel du commissionnaire, la responsabilité de TNT est limitée à 20 € par kg de poids bruts de marchandise manquante ou avariée sans pouvoir excéder une somme supérieure à 1000 € par colis de la marchandise à l'envoi exprimé en tonnes multiplié par 5.000 €.

e. En cas de Prestation d'échange standard, la responsabilité de TNT est limitée à 23 Euros par kg de marchandise sinistrée avec un maximum de 750 Euros par Colis sinistré ou par Prestation organisée ou exécutée.

f. Autres Prestations. Lorsque TNT n'a contracté ni en qualité de commissionnaire ni de transporteur, pour réaliser des prestations telles que dépôt, conditionnement sans que cette liste ne soit limitative, sa responsabilité est limitée à 19 DTS par kg de marchandise sinistrée, avec un maximum de 10 000 euros par événement.

g. Dans tous les cas où TNT procède à une indemnisation de la valeur matérielle de la marchandise sinistrée, il s'effectue un transfert de propriété de cette marchandise au profit de TNT.

9.2 Retards

En cas de non respect des délais de livraison convenus et acceptés par TNT non consécutif à un dommage ou une perte de l'envoi ou du Colis, une indemnité exclusive et forfaitaire égale à 30% du prix du transport perçu (droits, taxes et frais divers exclus) sera versée par TNT, sur demande écrite du Client facturé ou de l'expéditeur, effectuée conformément à la procédure définie dans l'article 12 des CGV. L'expéditeur a souscrit un service optionnel, l'indemnité est augmentée du supplément de prix perçu au titre dudit service.

En toute hypothèse, la responsabilité de TNT en cas de retard ayant entraîné un préjudice qui appartient en tout état de cause au Client d'origine, est limitée à l'indemnité de remboursement du prix du transport ou de la prestation de commission de transport effectivement payé par le Client.

10. EXCLUSIONS

TNT ne sera pas tenu pour responsable si tout ou partie du Colis ou de l'Envoi est perdu, endommagé, retardé, livré à une mauvaise adresse ou livré à tort, en raison de :

- de circonstances indépendantes de TNT, telles que le vice propre de la marchandise et/ou de son emballage, un événement relevant de la force majeure, ou toutes autres circonstances telles que tempêtes, inondations, incendies, épidémies, brouillard, givre, accidents, grèves, pertes avariées, troubles de circulation, trafic aérien ou routier au plan national ou local, refus du destinataire ou destinataire absent ;
- du non respect par le Client de ses obligations ;
- de toute personne publique ou privée investie d'un pouvoir légal ou réglementaire, susceptible de retarder ou empêcher le Transport.

11. EXTENSION DES LIMITATIONS DE RESPONSABILITE

11.1 Le Client a la faculté d'augmenter, dans les conditions ci-dessous, les limites de responsabilité de TNT en souscrivant une assurance facultative à l'article 9.1 des CGV. Il est toutefois précisé que cette faculté ne peut être souscrite que pour l'intégralité des Envois du Client et non de façon ponctuelle. TNT se réservant en toute hypothèse le droit de le refuser.

11.2 **Transports nationaux en France métropolitaine.** Les limites de responsabilité sont relevées à hauteur de 1500 Euros par kg de marchandise sinistrée dans la limite de 1350 Euros par Colis sinistré pour les colis dont le poids est supérieur ou égal à 1 kg, avec un minimum de 45 Euros par Colis sinistré pour les Colis dont le poids est inférieur à 1 kg.

11.3 **Transports internationaux :** les limites de responsabilité en cas de perte ou dommage subi par l'Envoi sont relevées à hauteur de 45 Euros par kg de marchandise sinistrée pour les Envois de 10 kg et plus, avec un minimum de 450 Euros par Envoi pour les Envois inférieurs à 10 kg. La responsabilité de TNT ne pourra en aucun cas excéder 2500 Euros par Envoi.

11.4 L'extension des limitations de responsabilité ne modifie pas autrement le régime de la responsabilité de TNT définie par ailleurs par les CGV. Elle est conditionnée au paiement effectif du supplément de prix correspondant. Elle est incompatible avec la souscription de la couverture d'assurance facultative.

11.5 **ASSURANCE PONCTUELLE ET SYSTEMATIQUE**
 Lorsque la valeur des marchandises objet du contrat excède les limites de responsabilité décrites ci-dessus, le Client a la faculté de souscrire par l'intermédiaire de TNT une couverture d'assurance dans les conditions définies ci-après.

11.5.1 **Assurances facultatives autres que des Documents.** Le Client peut souscrire par l'intermédiaire de TNT une couverture d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la perte ou du dommage pouvant affecter sa marchandise durant le transport dans la limite de 25.000 Euros par Envoi pour l'assurance ponctuelle et de 5.000 Euros par Colis pour l'assurance systématique.

11.5.2 **Marchandises exclues de l'assurance :** Les denrées alimentaires stables à température ambiante ; les matières dangereuses ; les plantes et fleurs fraîches ; les produits pharmaceutiques ; les produits réfrigérés (non alimentaires) auto réfrigérés ; le tabac manufacturé ; la verrerie, cristal et porcelaine ; les bijoux et objets de luxe ou de marque à grande notoriété, maroquinerie et fourrure.

11.5.3 **Assurances assurables en assurance systématique sous condition d'un transport en ESP (Expédition Sous Protection) :** la bijouterie fantaisie, horlogerie et orfèvrerie non précieuse ; informatique portable, téléphonie mobile et système de géo-localisation, appareils informatiques, produits de luxe ou de marque à grande notoriété, maroquinerie et fourrure.

11.5.4 **Assurance n'est pas disponible pour les Autres Prestations.**

11.5.5 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.6 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.7 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.8 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.9 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.10 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.11 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.12 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.13 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.14 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.15 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.16 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.17 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

11.5.18 **Ces options d'assurances peuvent être ponctuelles, pour un envoi donné, ou systématiques, pour un trafic donné.** L'assurance systématique n'est disponible que pour les prestations organisées et exécutées en France métropolitaine et dans la limite d'un plafond de 10.000 Euros par Envoi, payable uniquement par chèque, à l'exclusion des chèques de banque ou chèque certifié.

11.5.19 **L'indemnisation au titre de cette couverture d'assurance est effectuée sur le paiement effectif et préalable du supplément de prix correspondant.**

14. TARIFS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

14.1 Les tarifs des Prestations sont disponibles auprès de TNT. Il est expressément stipulé que les dispositions de la législation française en matière d'ajustement du prix du transport s'appliquent pour toute opération de transport réalisée intégralement en France ainsi qu'à toute opération de transport réalisée intégralement en France à l'étranger. La base de facturation retenue par TNT est le poids déclaré par l'expéditeur. TNT se réserve le droit de peser les colis / envois et de retenir comme base de facturation le poids lu si s'avère être supérieur au poids déclaré.

En outre, le poids retenu comme base de tarification est le plus élevé entre le poids réel et le poids volumétrique. Le poids volumétrique retenu est de 250kg/m³ ou de 200 kg/m³ en fonction des destinations. La lettre 'A' est mentionnée sur la facture lorsque le poids brut est retenu, et la lettre 'B' est mentionnée sur la facture lorsque le poids volumétrique est retenu. TNT se réserve le droit de contrôler les dimensions des colis mentionnés sur le bordereau, et d'appliquer les mesures constatées si elles s'avèrent être supérieures aux mesures déclarées.

Le service « Express » est facturé par défaut lorsque le Client n'indique pas le service demandé sur la demande de transport (notamment Bordereau de Transport non explicite sur le service demandé).

14.2 TNT facturera un supplément par Envoi basé sur le montant total de la facture de TVA, droits de douane et taxes, et frais connexes, pour toute importation hors UE, en compensation des avances de fonds de droits de douane et taxes, et des droits de dédouanement, éventuellement engagés pour le compte du destinataire ou de l'importateur.

14.3 En cas de paiement :
 - par l'expéditeur, celui-ci paie tous les frais de transport, le supplément de prix correspondant à la couverture d'assurance optionnelle (cf. article 12), les frais de dédouanement et tous les autres frais : la TVA et les droits à l'importation, les droits de douane et tous les frais connexes seront facturés au destinataire ou à l'importateur.

- par le destinataire, celui-ci paie tous les frais de transport, le supplément de prix correspondant à la couverture d'assurance optionnelle (cf. article 12), les frais de dédouanement et tous les autres frais : la TVA et les droits à l'importation ainsi que tous les frais connexes. Sauf instruction contraire, les Prestations seront toujours facturées à l'expéditeur. L'expéditeur, le destinataire et toutes parties au contrat sont conjointement et solidairement tenus responsables comme débiteurs conjointement de tout paiement dû, y compris en cas d'insuffisance de facturation du destinataire.